

ÉQUITÉ SALARIALE

AVIS À LA SUITE DU PREMIER D’AFFICHAGE

PROGRAMME D’ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS DES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L’ÉDUCATION

REPRÉSENTÉS PAR DES ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES

AINSI QUE LES SALARIÉES ET SALARIÉS NON SYNDIQUÉS APPARTENANT AUX MÊMES CATÉGORIES D’EMPLOIS

Le premier affichage a débuté le 6 juin 2006.

La Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au Comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le premier affichage. Ce délai étant expiré, le Comité d'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus. Le Comité d'équité salariale conclut que ceux-ci n'entraînent aucune modification au document du premier affichage. Cependant, le Comité d'équité salariale a convenu que la prédominance sexuelle des catégories d'emplois de psychologue (no 1) et de psycho-éducateur (no 226) devra faire l'objet d'un réexamen, et ce, avant la fin de la période du 2^e affichage.

Toutefois, le Comité d'équité salariale a convenu de procéder à certaines corrections, de manière à dresser le portrait le plus représentatif de l'entreprise à la date à laquelle le programme devait être réalisé, soit le 21 novembre 2001.

D'une part, il s'agit d'ajouter les titres ou corps d'emplois manquants aux catégories d'emplois à prédominance féminine, à prédominance masculine et sans prédominance, identifiées respectivement aux annexes 2.1, 2.2 et 2.3.

D'autre part, le corps d'emplois 5145 - secrétaire a été retiré de la catégorie d'emplois à prédominance féminine 143. Il faisait déjà partie de la catégorie d'emplois à prédominance féminine 120.

Finalement, le Comité d'équité salariale a convenu de la prédominance des catégories d'emplois présentées à l'annexe 2.4. La catégorie d'emplois de perfusionniste est identifiée à prédominance mixte et celle de sociothérapeute est identifiée à prédominance masculine. Par conséquent, l'annexe 2.4 est abrogée.

Les tableaux suivants présentent, de manière détaillée, chacune des modifications précédemment énoncées.

MODIFICATIONS À L'ANNEXE 2.1 CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE

Secteur	Corps d'emplois	Classe	Titre	Catégorie d'emplois
3 - Santé et services sociaux	1232	0	PHYSIOTHÉR. (TITRE RÉSERVÉ) OU THÉRAP. DE LA RÉADAPTATION FONCTIONNELLE	16
3 - Santé et services sociaux	1221	0	DIÉTÉTISTE PROFESSIONNELLE-NUTRITIONNISTE (TITRE RÉSERVÉ) OU DIPLÔMÉ UNIVERSITAIRE EN DIÉTÉTISTE	19
3 - Santé et services sociaux	1224	0	DIÉTÉTISTE PROFESSIONNELLE-NUTRITIONNISTE (TITRE RÉSERVÉ) OU DIPLÔMÉ UNIVERSITAIRE EN DIÉTÉTISTE	19
3 - Santé et services sociaux	1231	0	ERGOTHÉRAPEUTE (TITRE RÉSERVÉ) OU DIPLÔMÉ UNIVERSITAIRE EN ERGOTHÉRAPIE	20
3 - Santé et services sociaux	2467	1	ASSISTANT-CHEF D'UNITÉ DE SOINS INFIRMIERS	37
3 - Santé et services sociaux	2463	1	MONITEUR (35 H)	40
3 - Santé et services sociaux	2464	1	MONITEUR (35 H)	40
3 - Santé et services sociaux	2243	1	INHALOTHÉRAPEUTE (TITRE RÉSERVÉ)	45
3 - Santé et services sociaux	2249	1	ASSISTANT-CHEF INHALOTHÉRAPEUTE (TITRE RÉSERVÉ)	47
3 - Santé et services sociaux	2233	1	COORDONNATEUR TECHNIQUE (LABORATOIRE)	51
3 - Santé et services sociaux	2221	1	TECHNOLOGISTE MÉDICAL (TITRE RÉSERVÉ) - TECHNICIEN DE LABORATOIRE	53
3 - Santé et services sociaux	2211	1	TECHNICIEN SPÉCIALISÉ EN RADIOLOGIE	55
3 - Santé et services sociaux	2209	1	TECHNOLOGUE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE	57
3 - Santé et services sociaux	2210	1	TECHNOLOGUE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE	57
3 - Santé et services sociaux	2692	1	ÉDUCATEUR (E.S.) (35 H)	66
3 - Santé et services sociaux	2692	2	ÉDUCATEUR (E.S.) (35 H)	66
3 - Santé et services sociaux	2692	3	ÉDUCATEUR (E.S.) (35 H)	66
3 - Santé et services sociaux	2216	1	INSTITUTEUR CLINIQUE (RADIOLOGIE)	69
3 - Santé et services sociaux	2274	1	PSYCHO-TECHNICIEN	81
3 - Santé et services sociaux	2355	1	TECHNICIEN EN DOCUMENTATION	85
3 - Santé et services sociaux	2365	1	TECHNICIEN EN DOCUMENTATION	85
3 - Santé et services sociaux	3436	1	INFIRMIER (ÈRE) AUXILIAIRE (TITRE RÉSERVÉ) (35 H)	95
3 - Santé et services sociaux	3437	1	INFIRMIER (ÈRE) AUXILIAIRE (TITRE RÉSERVÉ) (35 H)	95
4 - Collèges	C917	0	CUISINIER CLASSE III	135
3 - Santé et services sociaux	5145		SECRETARIE	140

Secteur	Corps d'emplois	Classe	Titre	Catégorie d'emplois
3 - Santé et services sociaux	1549	0	TRAVAILLEUR SOCIAL OU DIPLÔMÉ UNIVERSITAIRE EN SERVICE SOCIAL	168
3 - Santé et services sociaux	5126	1	PRÉPOSÉ À L'INFORMATIQUE	173
3 - Santé et services sociaux	5166	1	MESSAGER (C.C.U.S.) (R.R.S.S.S. MONTRÉAL-MÉTRO) (36,25 H)	181
3 - Santé et services sociaux	5229	1	MESSAGER (C.C.U.S.) (R.R.S.S.S. MONTRÉAL-MÉTRO) (36,25 H)	181
3 - Santé et services sociaux	5136	1	PRÉPOSÉ À LA REPROGRAPHIE	182
3 - Santé et services sociaux	5029	1	COMMIS	183
3 - Santé et services sociaux	2269	1	HYGIÉNISTE DENTAIRE (TITRE RÉSERVÉ) OU TECHNICIEN EN HYGIÈNE DENTAIRE	273
2 - Commissions scolaires	4231	0	TECHNICIEN-INTERPRÈTE	289
3 - Santé et services sociaux	3463	1	PUÉRICULTRICE / GARDE-BÉBÉ	364
3 - Santé et services sociaux	6204	1	AIDE-CUISINIER	497
3 - Santé et services sociaux	3698	1	MONITEUR EN LOISIRS	501
3 - Santé et services sociaux	6225	1	TAILLEUSE ET/OU COUTURIÈRE	537
3 - Santé et services sociaux	2699	3	CHEF DE MODULE	599
3 - Santé et services sociaux	3499	1	PRÉPOSÉ EN RÉADAPTATION OU OCCUPATION INDUSTRIELLE (E.S.)	852

CORPS D'EMPLOIS « STAGIAIRES »

Secteur	Corps d'emplois	Classe	Titre	Catégorie d'emplois du corps de référence
3 - Santé et services sociaux	1238	1	CANDIDAT ADMISSIBLE PAR ÉQUIVALENCE, PHYSIOTHÉRAPEUTE	16
3 - Santé et services sociaux	2475	1	CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE OU D'INFIRMIER (36, 25 H)	41
3 - Santé et services sociaux	2476	1	CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE OU D'INFIRMIER (35 H)	41
3 - Santé et services sociaux	2477	1	CANDIDAT ADMISSIBLE PAR ÉQUIVALENCE (36,25 H)	41
3 - Santé et services sociaux	2478	1	CANDIDAT ADMISSIBLE PAR ÉQUIVALENCE (35 H)	41
3 - Santé et services sociaux	2485	1	INFIRMIER (ÈRE) EN STAGE D'ACTUALISATION (5 ANS ET PLUS)	41
3 - Santé et services sociaux	2486	1	INFIRMIER (ÈRE) EN STAGE D'ACTUALISATION (5 ANS ET PLUS) (35 H)	41
3 - Santé et services sociaux	3529	1	INFIRMIER (ÈRE) AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION (5 ANS ET PLUS) (36,25 H)	95
3 - Santé et services sociaux	3530	1	INFIRMIER (ÈRE) AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION (5 ANS ET PLUS) (35 H)	95

MODIFICATIONS À L'ANNEXE 2.2 CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE MASCULINE

Secteur	Corps d'emplois	Classe	Titre	Catégorie d'emplois
2 - Commissions scolaires	2136	0	CONSEILLER EN ÉDUCATION SPIRITUELLE, RELIGIEUSE ET MORALE	10
3 - Santé et services sociaux	2279	1	TECHNOLOGISTE EN HÉMODYNAMIQUE	49
3 - Santé et services sociaux	2256	1	TECHNICIEN EN AUDIOVISUEL	84
3 - Santé et services sociaux	5120	1	OPÉRATEUR DE DUPLICATEUR OFFSET	140
3 - Santé et services sociaux	2373	1	TECHNICIEN EN ÉLECTRODYNAMIQUE (E.S.)	193
3 - Santé et services sociaux	2697	1	SOCIOTHÉRAPEUTE (INSTITUT PINEL)	297

MODIFICATIONS À L'ANNEXE 2.3 CATÉGORIES D'EMPLOIS SANS PRÉDOMINANCE

Secteur	Corps d'emplois	Classe	Titre	Catégorie d'emplois
3 - Santé et services sociaux	2267	1	TECHNICIEN EN CIRCULATION EXTRA-CORPORELLE	50
3 - Santé et services sociaux	2268	1	PERFUSIONNISTRE (36,25 H)	50
3 - Santé et services sociaux	2288	1	PERFUSIONNISTE	50
3 - Santé et services sociaux	6421	1	PRÉPOSÉ À LA BUANDERIE	176
3 - Santé et services sociaux	6420	1	BUANDIER(ÈRE) (36,25 H)	546

La version officielle de cet avis faisant suite au premier affichage est la version française disponible sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/condition/equite/parassns_1b.pdf

Une version anglaise est aussi disponible à la même adresse.

Ce document est également disponible, pour consultation, aux endroits suivants : dans le bureau de la direction des ressources humaines, dans les bureaux des syndicats visés par le programme d'équité salariale et aux adresses Internet suivantes :

CSN : www.secteurpublic.csn.qc.ca

CSQ : www.csq.qc.net

FIIQ : www.fiiq.qc.ca

FTQ : www.ftq.qc.ca

APTS : www.aptsq.com


FISA : www.fisa.ca

CSD : www.csd.qc.ca

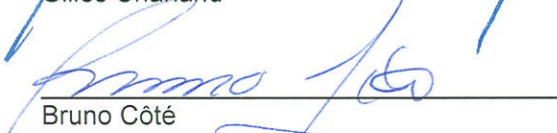
Le Comité d'équité salariale procédera, à compter du 28 août 2006, au deuxième affichage prévu à l'article 76, alinéa 2, de la Loi sur l'équité salariale puisque les étapes prévues au paragraphe 3 et 4 de l'article 50 ont été complétées. Toute salariée visée ou tout salarié visé par le présent programme pourra alors, dans un délai de 60 jours, demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au Comité d'équité salariale.

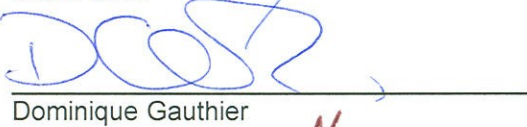
Les membres du Comité d'équité salariale ont signé ce document.

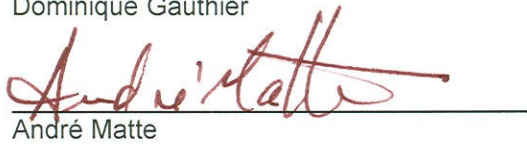
Pour la partie patronale:


Pierrette Beauchesne


Gilles Charland

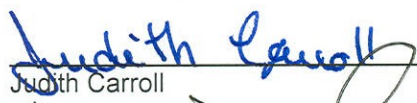

Bruno Côté


Dominique Gauthier

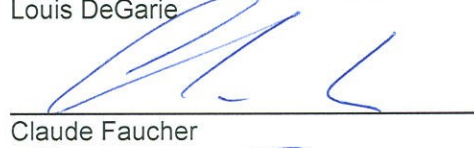

André Matte

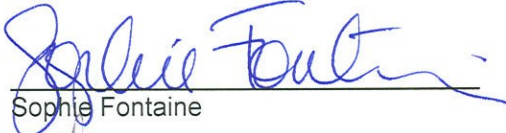
Pour la partie syndicale:

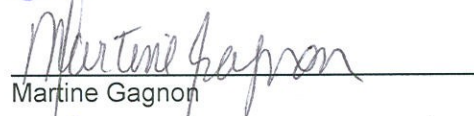

Daniel Boyer

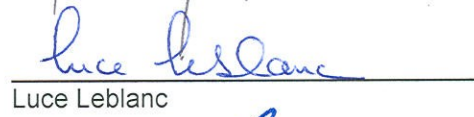

Judith Carroll

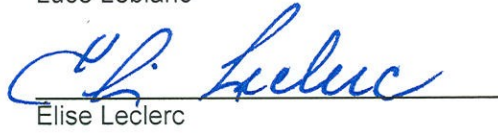

Louis DeGaris

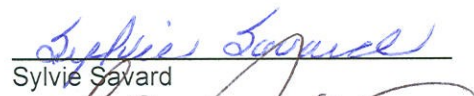

Claude Faucher

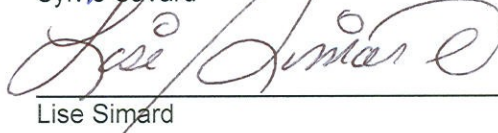

Sophie Fontaine


Martine Gagnon


Luce Leblanc


Elise Leclerc


Sylvie Savard


Lise Simard


Brent Tweddell